

Astrid Hirschelmann

Professeur de psycho-criminologie

Laboratoire de psychologie Caen Normandie

Université Caen Normandie

Laurent Rousvoal

**Maître de conférences en droit
privé et sciences criminelles**

IODE (UMR CNRS 6262)

Université Rennes 1

Les mutations de la procédure pénale

Regards croisés à l'occasion des soixante ans du Code de procédure pénale

Colloque interdisciplinaire

Rennes, jeudi 25 et vendredi 26 avril 2019



Argumentaire

2019 sera une année singulière. Elle marquera les soixante ans de l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale. D'après les annonces du gouvernement, elle devrait également voir la concrétisation des « Chantiers de la Justice », vaste programme de réformes qui concerne la procédure pénale au premier chef.

Cette double temporalité paradoxale ne surprend pas. La matière est par nature au cœur d'enjeux multiples : la vivacité des débats publics dont elle est l'objet récurrent en témoigne. Plus encore qu'une Constitution par certains aspects, le Code de procédure pénale est une charte en action des libertés individuelles. Les tensions politiques du temps ne peuvent donc l'épargner. Corrélativement, la compréhension des forces qui la travaillent est une nécessité qui dépasse le cercle des praticiens et des chercheurs en sciences criminelles pour concerner le citoyen.

Or, dessiner un portrait fidèle de la procédure pénale à l'heure des soixante ans du Code est chose malaisée. Les changements à l'œuvre sont si profonds que **c'est l'architecture même de la procédure pénale qui se trouve désormais modifiée**. Les distinctions qui la structurent classiquement sont toutes entrées en mutation ces trente dernières années. Seuls le rythme et l'ampleur de ces remises en cause sont variables : leur commune réalité est certaine. Elle est d'autant plus difficile à cerner qu'elle est inachevée : entamé dans un passé récent, le mouvement se poursuit actuellement sans que l'on puisse annoncer avec précision quand ni à quel degré il trouvera son terme. Si l'on veut l'envisager dans sa globalité autant que dans ses manifestations particulières, l'analyse du phénomène est donc infiniment complexe. Ses causes (développement d'une logique managériale dans le fonctionnement de l'institution judiciaire, affirmation des droits fondamentaux dans le sillage du développement de la supra-légalité, terrorisme...) comme ses effets (lesquels deviennent parfois causes à leur tour selon un schéma circulaire : éclatement de la procédure pénale, brouillage du rapport entre traitements médico-psychologique et pénal, mutations du rôle des acteurs...) ne se laissent pas immédiatement appréhendés, en eux-mêmes et, *a fortiori*, dans leurs interactions.

La complexité du phénomène est telle qu'en saisir les ressorts suppose donc de croiser les angles d'analyse. C'est la raison pour laquelle le colloque se veut résolument **interdisciplinaire**. Ce choix méthodologique s'inscrit en fidélité à une certaine tradition des sciences pénales rennaises intégrant notamment, depuis les années 1980 et de manière renouvelée ces dernières années, droit (notamment pénal), médecine légale et psychocriminologie. Corrélativement, le colloque est construit dans une perspective de **dialogue entre recherche(s) et pratique(s)**. Il y a là une autre exigence méthodologique si l'on veut, au-delà des évolutions législatives et jurisprudentielles, mesurer leur (in)effectivité et comprendre des pratiques émergentes qui procèdent d'initiatives prises par les praticiens (magistrats, avocats, officiers de police judiciaire, experts...) sur un terrain travaillé par ce tourbillon de réformes qui va s'accélération.

Quel(s) rapport(s) à quelle(s) procédure(s) pénale(s) ? La complexité de la formulation de la question suggère assez le défi auquel sont aujourd'hui confrontés la procédure pénale et, ce faisant, praticiens et chercheurs en ce domaine. A l'échelle d'une vie humaine, la question est nouvelle. A l'échelle des systèmes politiques, elle l'est moins : en 1959, la succession du Code de procédure pénale au Code d'instruction criminelle se voulait, déjà, réponse à une question comparable. Soixante ans après, ce n'est toutefois pas d'écho qu'il s'agit : si la question revient, c'est avec une acuité plus grande encore, à la mesure des singularités du temps présent.

Comité de patronage

Rudy Laher, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, directeur de l'Institut d'Etudes judiciaires de Nantes

François Leborgne, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, directeur de l'Institut d'Etudes judiciaires de Rennes

Mariannick Le Gueut, professeur de médecine légale et de droit de la santé à l'Université Rennes 1, directrice du master interdisciplinaire de Criminologie

Xavier Ronsin, premier président de la cour d'appel de Rennes

Gildas Roussel, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, directeur de l'Institut d'Etudes judiciaires de Brest

Jean-François Thony, procureur général près la cour d'appel de Rennes

Loïck Villerbu, professeur émérite de psychologie de l'Université Rennes 2, président de la Société bretonne de psycho-criminologie et psycho-victimologie

Comité scientifique

Renaud Bouvet, chef du service de médecine légale et pénitentiaire, CHU Rennes

Astrid Hirschelmann, professeur de psychocriminologie, Université Caen Normandie, co-responsable scientifique

Eric Péchillon, professeur de droit public, Université Bretagne Sud

Laurent Rousvoal, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, UMR CNRS IODE, Université Rennes 1, co-responsable scientifique

Programme provisoire

Accueil 9h30, jour 1

Allocutions d'ouverture 9h45

Axe 1 : Perspective(s) systémique(s)

Premier mouvement : Quels intérêts en jeu(x) ? Entre nouvelle conception de l'intérêt général et montée des intérêts particuliers (10h)

Rapport général

Rapport particulier : Le partenariat public / privé et l'exécution des peines

Discussion

Deuxième mouvement : Autour de la séparation des pouvoirs en procédure pénale (11h10)

Le point de vue d'un juriste

Le point de vue d'un sociologue

Discussion

Déjeuner (12h30)

Troisième mouvement : Autour des temporalités de la procédure (13h50)

Le point de vue d'un juriste

Le point de vue d'un psychologue

Discussion

Quatrième mouvement : La forme et le fond – nouvelles interactions entre procédure et droit substantiel (15h)

Rapport général

Contrepoint : Le mouvement de « procéduralisation » du droit

Discussion

Pause

Cinquième mouvement : Le national et le non-national (16h30)

Une mise à l'épreuve par le droit de l'Union européenne

Une mise à l'épreuve par le droit international

Discussion

Sixième mouvement : Le pénal et le non-pénal (17h40)

L'extension des garanties des droits fondamentaux à la répression non pénale – sur la « matière pénale »

La contagion des atteintes aux libertés. L'exploitation des fichiers non pénaux à des fins pénales

Discussion

Fin de la première journée : 18h45

Reprise, jour 2 : 8h45

Axe 2 : Résonances et dissonances

Mouvement introductif : Le droit et la « criminologie » (8h45)

Le point de vue d'une juriste

Le point de vue d'une psycho-criminologue

Discussion

Pause

Ateliers interdisciplinaires – Première vague (10h15-12h45)

Les ateliers se déroulent en parallèle. Ils sont ouverts par un rapport introductif, suivi d'une table-ronde avant un échange avec la salle.

Atelier A : Entre soin et répression. Quelles méthodes pour quelles évaluations ?

Atelier B : La prise en charge des victimes mineures

Atelier C : Les procédures dérogatoires. L'exemple de la criminalité organisée

Déjeuner

Ateliers interdisciplinaires – Seconde vague (14h-16h30)

Les ateliers se déroulent en parallèle. Ils sont ouverts par un rapport introductif, suivi d'une table-ronde avant un échange avec la salle.

Atelier A : Entre soin et répression. Débats autour des Unités pour malades difficiles (UMD)

Atelier B : Nouvelles technologies et preuve pénale

Atelier C : Procédures alternatives et justice restaurative

Pause

Conclusion du grand témoin des ateliers : Demain, un autre rapport à une autre procédure ? (16h45)

Discussion

Fin du colloque : 17h45

Liste des premiers intervenants

Silvia Allegrezza, *associate professor in Criminal law*, Université du Luxembourg

Bruno Belin, maréchal des logis-chef, Gendarmerie nationale, Brigade de Saint-Malo

Renaud Bouvet, chef du service de médecine légale et pénitentiaire du CHU Rennes, enseignant à l'Université Rennes 1

Maïté Chappron-Morillon, psychologue, unité d'accueil médico-judiciaire de Saint-Malo

Gaëtan Cliquennois, chargé de recherches CNRS en sociologie, Université de Nantes

Jean Danet, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'Université de Nantes, ancien membre du Conseil supérieur de la Magistrature

Viky Ferreira, docteur en droit, chargée d'enseignement à l'Université Rennes 1

Thierry Fillion, avocat au Barreau de Rennes

Sylvie Grunvald, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'Université de Nantes

Astrid Hirschelmann, professeur de psychologie à l'Université Caen-Normandie

Mariannick Le Gueut, professeur de médecine légale et de droit de la santé à l'Université Rennes 1

Pauline Le Monnier de Gouville, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, Université Paris 2 Panthéon-Assas

Jean-Louis Lesaint, président honoraire de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Rennes

Frédérique Michea, maître de conférences en droit public à l'Université Rennes 1

Philip Milburn, professeur de sociologie à l'Université Rennes 2

Cécile de Oliveira, avocate au Barreau de Nantes

Eric Péchillon, professeur de droit public à l'Université Bretagne Sud

Jean-Baptiste Perrier, professeur de droit privé et sciences criminelles à l'Université Aix-Marseille

Xavier Ronsin, premier président de la cour d'appel de Rennes

Gildas Roussel, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'Université de Bretagne Occidentale

Laurent Rousvoal, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'Université Rennes 1

Laurent Saenko, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'Université Paris Sud

Anne Simon, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Alain Somat, professeur de psychologie sociale à l'Université Rennes 2

Jean-François Thony, procureur général près la cour d'appel de Rennes

Diana Villegas, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, Université Paris 2 Panthéon-Assas

Informations pratiques

Faculté de Droit et de Science politique de Rennes

Colloque validé au titre de la formation continue des avocats

Inscription : <https://iode.univ-rennes1.fr>

120 euros pour les deux jours

80 euros pour un jour

Gratuit pour universitaires et étudiants

Contact : stephanie.annee@univ-rennes1.fr